

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2008-02-11 Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 11^e jour du mois de février deux mille huit à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,
Chantale Hamelin,
Esther Savard,
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée, (absent)
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière, madame Danielle M. Bédard, directrice administrative et monsieur Denis Dion, directeur du service des travaux publics sont également présents.

Rés.1925-02-2008

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dépôt du bordereau de correspondance
4. Adoption des procès-verbaux des 14, 28 janvier et 4 février 2008
5. Adoption des comptes à payer
6. Lettres numéro 4 et 4.1 (retiré)
7. Mise à pied
8. Adoption règlement pour fixer les taxes et les tarifs 2008
9. Avis de motion, règlement pour fixer les conditions de perception des taxes
10. Avis de motion, districts électoraux
11. Autorisation de paiement, projet des sources

12. Achat équipement de loisirs
13. Vente de terrain rue Siméon Delisle, monsieur Robert Godin
14. Formation élus municipaux
15. Formation ADMQ
16. Demande d'exclusion de la zone agricole en vue d'assurer la concordance de la zone agricole avec les limites du périmètre d'urbanisation prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf
17. Vente du surplus d'inventaire
18. Mandat à la MRC pour la mise à jour de la carte urbaine
19. Demande d'aide financière au programme FIMR
20. Acceptation de la proposition de service pour une étude géotechnique
21. Randonnée vélo « La Neuvilloise – Desjardins »
22. Autorisation au Club de Chasse & Pêche Donnacona
23. Autorisation au Club La Flèche de l'Archer du comté de Portneuf
24. Demande de surseoir à la décision d'Abitibi-Bowater en regard de l'usine de Donnacona
25. Révision de la rémunération pour la directrice administrative et la greffière
26. Période de questions sur les sujets traités.
27. Levée de l'assemblée

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 4 février 2008. (du 8 janvier au 4 février 2008)

Rés.1926-02-2008

Adoption des procès-verbaux des 14, 28 janvier et 4 février 2008.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 14 janvier 2008 soit accepté tel que présenté.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 28 janvier 2008 soit accepté tel que présenté.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 4 février 2008 soit accepté tel que présenté.

Rés1927-02-2008

Adoption des comptes à payer.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 219 411.40 \$.

Liste des comptes à payer	101 329.06 \$
Liste des chèques émis	40 322.36 \$
Liste transaction internet	34 185.46 \$
Liste des chèques manuels	5 749.84 \$
Liste des salaires	37 824.68 \$

Je, Danielle M. Bédard, directrice administrative, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Danielle M. Bédard directrice administrative

Rés.1928-02-2008

Mise à pied

Il est proposé par monsieur Pierre de Savoye et rejeté à majorité;

Attendu que le conseil municipal a adopté le 28 janvier une résolution décrétant la mise à pied d'un employé au service des travaux publics pour la période débutant le 12 février 2008 et se terminant le 13 avril suivant.

Attendu que la directrice administrative a donné suite à cette résolution le 29 janvier en avisant de sa prochaine mise à pied l'employé ayant le moins d'ancienneté, conformément aux dispositions de la convention collective.

Attendu que le conseil municipal a adopté le 4 février une résolution annulant la mise à pied de l'employé déjà informé en ce sens le 29 janvier et désignant un autre employé comme devant être celui mis à pied, pour la période du 19 février 2008 au 13 avril suivant.

Attendu que la directrice administrative a donné suite à cette résolution le 5 février, avisant l'employé originellement informé de sa mise à pied, de l'annulation de celle-ci, et avisant l'employé désigné par résolution de sa prochaine mise à pied.

Attendu que depuis, un employé du Service des travaux publics est victime d'un accident du travail et au repos au moins jusqu'au 22 février.

Attendu qu'avant de procéder à une mise à pied, la convention collective prévoit que les banques de congés accumulés pour du temps supplémentaire, doivent être vidées en mettant en congé les employés concernés d'une même unité administrative.

Attendu qu'en date de ce jour, ces banques totalisent plus de 80 heures de temps accumulé en congé.

Attendu que le Service des travaux publics ne saurait se passer de plus d'un employé en même temps.

Il est résolu comme suit :

La mise à pied décrétée le 28 janvier et modifiée le 4 février est annulée.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est rejetée avec une voix favorable contre cinq voix défavorables.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

Dans l'application de la résolution du 4 février 2008 concernant une mise à pied il est entendu que pour les besoins des opérations le directeur du service des travaux publics pourra rappeler au travail l'employé mis à pied pour la période nécessaire.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec cinq voix favorables.

Rés.1929-02-2008

Adoption du règlement pour fixer les taxes et les tarifs 2008

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le règlement 078 « Règlement fixant les taxes et les tarifs 2008 » soit adopté.

Celui-ci sera inscrit dans le livre de règlement prévu à cette fin.

Rés.1930-02-2008

Avis de motion, règlement pour fixer les conditions de perception des taxes

Je, Esther Savard conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine session, un règlement modifiant l'article 8 du règlement 065 concernant le calcul des intérêts à la date d'échéance.

Rés.1931-02-2008

Avis de motion, districts électoraux

Je, Monique Tardif conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine session, un règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux.

Rés.1932-02-2008

Autorisation de paiements, projet des sources

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le paiement de la retenue à la Cie Wilfrid Allen Ltée pour les travaux d'aménagement aux sources, tel que recommandé par Génivar, au montant de 15 839.05 \$ taxes incluses.

Rés.1933-02-2008

Achat équipement de loisirs

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 6 000\$ taxes incluses, tel que prévu au budget, pour de l'équipement de loisirs devant servir au centre de conditionnement physique.

Rés.1934-02-2008

Vente de terrain rue Siméon Delisle, monsieur Robert Godin

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf vende le lot 2 980 749 situé sur la rue Siméon-Delisle, d'une superficie de 654.8 mètres carrés, à raison de 10.76\$ le mètre carré, à monsieur Robert Godin pour un montant de 7 048.44\$.

QUE monsieur le maire et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cette vente de terrain.

Rés.1935-02-2008

Formation élus municipaux

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise un montant de 1 410.93\$ (taxes incluses) pour l'inscription de monsieur Roland Labrie et madame Chantale Hamelin aux formations «Pour une gestion efficace des coûts d'énergie dans la municipalité» et «Règlement sur la qualité de l'eau potable : enjeux, obligations et responsabilités des élus» et de madame Monique Tardif aux formations «Stratégies innovantes pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants» et «Règlement sur la qualité de l'eau potable : enjeux, obligations et responsabilités des élus» donnée par la Fédération québécoise des municipalités ainsi que les frais de déplacement.

Rés.1936-02-2008

Formation ADMQ

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 387.54 \$ (taxes incluses) et la participation de madame France Marcotte aux formations de l'ADMQ intitulées «L'urbanisme : règlements et la procédure» et «Eau potable : enjeux, obligations» qui auront lieu à Québec les 19 mars et 16 avril 2008.

QUE tous les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Rés.1937-02-2008

Demande d'exclusion de la zone agricole en vue d'assurer la concordance de la zone agricole avec les limites du périmètre d'urbanisation prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté en date du 24 janvier 2007 son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que le SADR adopté par la MRC de Portneuf ne pourra entrer en vigueur tant que les empiétements des périmètres d'urbanisation révisés n'auront pas fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'urbanisation révisé prévu pour la municipalité de la Ville de Portneuf comporte des empiétements sur la zone agricole et que dans les circonstances une exclusion de la zone agricole doit être obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 12-01-2008, demande à chacune des municipalités concernées par les secteurs à exclure d'adopter une résolution l'autorisant à transmettre à la CPTAQ le dossier de présentation des demandes et que ladite résolution doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et indiquer, s'il y a lieu, les espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour les fins visées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf demande également à chacune des municipalités concernées par un secteur à exclure d'assumer les frais de la demande et de fournir un engagement à mettre en œuvre la décision d'exclusion, le cas échéant, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de la Ville de Portneuf contient deux secteurs devant faire l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole, à savoir;

- a) le secteur comprenant les lots bornés à l'ouest par le Chemin Neuf, au sud par la rue des Conifères, à l'est par le lot 2 981 147, au nord par la rue des Sentiers
- b) la partie du lot 2 982 651 zonée agricole et bornée au sud et à l'est par la rivière Portneuf, à l'ouest par la rue de la Rivière et la rue Provencher et au nord par la partie du même lot qui est une zone blanche.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et résolu que le conseil de la municipalité de la Ville de Portneuf détermine ce qui suit :

1. Autorise la MRC de Portneuf à transmettre à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole pour les secteurs des périmètres d'urbanisation révisés prévus au SADR de son territoire empiétant sur la zone agricole décrétée;

2. Indique à la CPTAQ que la demande d'exclusion pour les deux secteurs concernés s'avèrent justifiés en fonction des critères de l'article 62, pour les motifs suivants :

2.1 Dans le cas du secteur identifié en (a) ci-avant, l'espace demandé ne vise pas à augmenter l'offre en espace à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Portneuf mais bien à reconnaître un petit secteur résidentiel existant ayant été amorcé avant l'établissement de la zone agricole décrétée. Il vise également à permettre la consolidation de ce petit secteur résidentiel et à éviter la multiplication de demandes d'autorisation ponctuelles auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

En effet, la délimitation du périmètre d'urbanisation de ce secteur avait été établie en fonction de la limite administrative du territoire des deux anciennes municipalités de la Ville de Portneuf et de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf. Le secteur ajouté au périmètre d'urbanisation vise à créer un ensemble urbain plus homogène en prenant en compte les caractéristiques du milieu. La délimitation du périmètre d'urbanisation établie pour ce secteur est ainsi revue pour tenir compte de l'occupation des lieux, des infrastructures disponibles et la barrière naturelle offerte par la rivière Portneuf.

2.2 Dans le cas du secteur identifié en (b) ci-avant, le secteur visé ne présente pas d'intérêt pour l'agriculture et l'intégration de celui-ci au périmètre d'urbanisation éliminera le problème lié à la délimitation du droit acquis. Considérant également la conjoncture économique difficile des entreprises qui oeuvrent dans le domaine forestier et la fermeture possible de l'entreprise existante, l'intégration de ce site au périmètre d'urbanisation permettra d'éliminer les contraintes administratives advenant un projet de reconversion des installations existantes et de réaménagement de ce site industriel.

3. Indique à la CPTAQ qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité pour les fins visées par la demande;

3.1 Comme cette demande, en ce qui concerne le secteur identifié en (a) ci-avant, ne vise pas à augmenter l'offre en espace à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Portneuf mais uniquement à reconnaître le secteur bâti existant dans le secteur de la rue Hardy, il n'y a pas dans les circonstances d'autres espaces appropriés disponibles aux fins visées par la demande.

3.2 Comme cette demande, en ce qui concerne le secteur identifié en (b) ci-avant, ne vise pas à augmenter l'offre en espace industriel à l'intérieur de la Ville de Portneuf mais plutôt à reconnaître la vocation du secteur industriel déjà existant et à uniformiser la délimitation du périmètre d'urbanisation, il n'y a pas dans les circonstances d'autres espaces appropriés disponibles aux fins visées par la demande.

4. Autorise la greffière à transmettre la présente résolution à la MRC de Portneuf accompagnée d'un chèque de 250.00 \$ payable à l'ordre du Ministre des Finances du Québec afin de couvrir les frais de la demande;

5. S'engage auprès de la MRC de Portneuf, et ce dans les meilleurs délais possibles, à assumer les modalités techniques et les coûts reliés au suivi et à la mise en œuvre des espaces qui feront l'objet d'une décision favorable de la CPTAQ.

Rés.1938-02-2008

Vente du surplus d'inventaire

Attendu qu'il a eu publication d'une liste de matériaux à vendre, dans le journal municipal invitant les personnes intéressées à déposer des offres d'achat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte de vendre les articles suivants, comme suit :

- | | |
|---|----------|
| 1) 40 tubes fluorescents 4 pieds type Daylight
Monsieur Pierre Gauthier | 20.00 \$ |
| 2) 12 supports à fluorescent incluant ballast et réflecteur
Monsieur Pierre Gauthier | 60.00 \$ |
| 3) 1 porte intérieure (vide) de 28'' X 80 ''
Monsieur Pierre Gauthier | 5.00 \$ |
| 4) 1 Plinthe électrique (env. 500 watts)
Monsieur Pierre Gauthier | 10.00 \$ |

Rés.1939-02-2008

Mandat à la MRC de Portneuf pour la mise à jour de la carte urbaine

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

De confier à la MRC de Portneuf la tâche de procéder à une entente globale avec le regroupement des arpenteurs ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Portneuf pour et au nom de la municipalité de la Ville de Portneuf et des autres municipalités qui y consentent, pour la prise de relevés techniques nécessaires à la mise à jour de la cartographie topographique minimale (1 :1000);

De confier à la MRC de Portneuf la tâche de réaliser la cartographie assistée par ordinateur en corrigeant le fichier numérique de la carte topographique minimale 1 :1000 de la municipalité de la Ville de Portneuf.

D'autoriser des dépenses estimées à 8 130\$ pour les travaux reliés aux relevés de terrains par un arpenteur-géomètre (Eric Lortie) et à 500\$ pour la cartographie par la MRC de Portneuf.

Rés.1940-02-2008

Demande d'aide financière au programme FIMR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Portneuf désire réaliser la réfection de la 1^{ère} et 2^e Avenue, entre Provencher et de la Grève, incluant un émissaire le long de la rue Provencher vers le Sud et les rues Ableson, Richard et de la Station;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention démontre que les réseaux d'aqueduc et d'égout touchés par le présent mandat sont vétustes;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'égout démontre des lacunes importantes de fonctionnement du réseau d'égout combiné provoquant des refoulements d'eaux usées, des débordements d'eaux usées, une contamination de l'environnement et un non respect des exigences environnementales;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière pour l'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur la 1^{ère} Avenue a été déposée à Hydro-Québec en novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Portneuf ne peut réaliser ce projet sans aide financière adéquate;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE la Ville de Portneuf présente son projet dans le cadre du programme d'aide financière « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) – Volet 1 »;

QUE la Ville de Portneuf autorise monsieur Denis Dion, directeur du service des travaux publics, à signer tous les documents relatifs à ce programme d'aide financière « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) »

QUE la Ville de Portneuf s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville de Portneuf s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures exigé par le programme d'aide FIMR 1 et fixé à 28,00 \$ par habitant;

QUE la Ville de Portneuf autorise la firme BPR-Infrastructure inc. à déposer la demande d'aide financière et à la représenter techniquement auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).

Rés.1941-02-2008

Acceptation de la proposition de service pour une étude géotechnique

Attendu que deux soumissions ont été reçues pour l'étude géotechnique de la réfection de la canalisation du ruisseau des Écoliers;

Attendu que la proposition d'Inspec-Sol s'avère être la plus basse;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le conseil municipal accepte la proposition de travail pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la réfection de la canalisation du ruisseau des Écoliers, tel que proposé par Inspec-Sol, en date du 6 février 2008, pour un montant de 5 621.17\$ taxes incluses.

Rés.1942-02-2008

Randonnée vélo « La Neuville – Desjardins »

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le passage de la Randonnée Vélo La Neuville-Desjardins sur notre territoire le dimanche 3 août 2008.

Rés.1943-02-2008

Autorisation au Club de Chasse & Pêche Donnacona

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte d'appuyer le Club Chasse et Pêche Donnacona pour leur 5^{ème} tournoi de pêche au doré qui aura lieu le samedi 30 août 2008 en leur octroyant les services suivants :

- * utilisation de la descente extérieure de la jetée
- * permission d'installer un abri de 12X12 pour les inscriptions et la pesée ainsi que la préparation de hot-dog et blé d'inde

Rés.1944-02-2008

Autorisation au Club La Flèche de l'Archer du comté de Portneuf

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte d'appuyer le Club La Flèche de l'Archer du comté de Portneuf pour la présentation du championnat provincial extérieur qui se tiendra les 30 et 31 août 2008 en leur octroyant les services suivants :

- * prêt des infrastructures du terrain des loisirs secteur nord
- * autorisation de camping et restauration, sur ces terrains, pour la fin de semaine du tournoi
- * installation de deux parcours, tel que démontré au plan annexé à leur demande

Rés.1945-02-2008

Demande de surseoir à la décision d'Abitibi-Bowater en regard de l'usine de Donnacona

CONSIDÉRANT que la grande tradition de papetier ainsi que la souplesse et l'habileté de la main-d'œuvre de la région ont toujours eu raison de toutes les crises que l'usine de papier de Donnacona a pu traverser;

CONSIDÉRANT que depuis 1991 l'usine de Donnacona se bat pour sa survie;

CONSIDÉRANT que la région a déjà été mise fortement à contribution en ce qui a trait aux pertes d'emplois notamment lors de la fermeture de la machine #3 avec une perte de 135 emplois directs et de 150 emplois indirects;

CONSIDÉRANT que la compagnie Abitibi-Bowater a annoncé, en novembre dernier, la fermeture temporaire de l'une des machines à papier des plus performantes au monde, soit celle de Donnacona;

CONSIDÉRANT que 250 emplois directs sont menacés et que les pertes pour l'économie régionale représentent plus de 20M \$ en terme de retombées économiques;

CONSIDÉRANT que la région doit se mobiliser afin que l'usine de papier de Donnacona puisse continuer à jouer son rôle de moteur économique régional de première importance;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE la Ville de Portneuf demande à la compagnie Abitibi-Bowater de reporter sa décision finale, tel qu'entendu en juin 2008, afin de permettre à la région de présenter une solution durable pour maintenir l'usine en opération.

QUE copie conforme de cette résolution soit acheminée au :

- Président directeur général d'Abitibi-Bowater;
- Premier ministre du Québec;
- Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE);
- Ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);
- Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;
- Président du Syndicat des travailleurs de l'usine de Donnacona;
- Député provincial de Portneuf;
- Député fédéral de Portneuf / Jacques-Cartier;
- Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale.

Rés.1946-02-2008

Révision de la rémunération pour la directrice administrative et la greffière

Considérant qu'à l'article 8 de la convention des conditions de travail des cadres à l'administration indique que la rémunération de 2008 est sujet à révision;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin;

QUE le salaire de la greffière soit majoré de 3% pour l'année 2008;

QUE le salaire de la directrice administrative soit majoré de 3% pour l'année 2008 et qu'elle sera dispensée d'assister aux séances du conseil municipal.

Après une intervention de madame la directrice administrative cette proposition est reportée à une séance ultérieure.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Esther Savard demande la levée de l'assemblée à 22 : 00 hres.

Maire

Greffière